Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260407-DCM_07042026_06-DE

Bordereau de signature

DCM_07042026_06

Signataire	Date	Annotation
Laurent Meunier, Directeur General des Services	09/04/2026	**Action : Visa**
Jacky Lechable, Maire	10/04/2026	**Action : Signature** Certificat au nom de JACKY LECHABLE (MAIRE , COMMUNE DE DOMLOUP) , émis par ChamberSign France CA3 NG Qualified eID, valide du 01 juin 2023 à 14:32 au 01 juin 2026 à 14:32.
Laurent Meunier, Directeur General des Services	13/04/2026	**Action : Fin de circuit**

Dossier de type : Délibérations // Signées par le Maire

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260407-DCM_07042026_06-DE

République Française

Commune de DOMLOUP

Département d'Ille et Vilaine
Canton de Châteaugiron

Extrait du registre des délibérations

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 AVRIL 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 27

Le mardi 7 avril deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de DOMLOUP, régulièrement convoqué le 1er avril 2026, s'est réuni en séance publique à la mairie de DOMLOUP sous la présidence de Monsieur Jacky LECHÂBLE, Maire.

Présents : M.M. Jacky LECHÂBLE, Sylviane GUILLOT, Sébastien CHANCEREL, Katell BEUCHER, Daniel PRODHOMME, Géraldine HARNOIS-MARTIN, Jean-Marc DESHOMMES, Sunita LE ROUX, Sandrine BOUCARD, Bernard BOUFFART, Linda BOURVIC, Franck CHARON, Jérôme CHOPIN, Ewen CORNU, Julien FESSART, Catherine GUIBERT, Christophe LAINÉ, Yves LE GALL, Sandrine LELIÈVRE, Céline LÉPINE, Patrice MELOT, Michel MERCIER, Léna MONNIER, Elodie RAYMOND, Camille SOCHARD

Absents(tes) excusée(s) : M.M Sylvie FILATRE (pouvoir à Catherine GUIBERT), Thierry ROLLAND (pouvoir à Daniel PRODHOMME)

Secrétaire de séance : Madame Katell BEUCHER

2026-07/04-06 Election des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS

Monsieur le Maire présente que conformément aux dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15, les membres élus du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale doivent être désignés par le Conseil municipal. Le Maire rappelle qu'il est président de droit et qu'il ne peut être élu.

L'élection des membres élus par le conseil municipal pour siéger au Conseil d'Administration se fait au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260407-DCM_07042026_06-DE

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu la délibération n°2026-07/04-05 fixant la composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à 8 membres du conseil municipal, 8 membres nommés par le Maire, en plus du Maire, Président de droit)
Vu la candidature de la liste composée de : Mme Sylviane GUILLOT, Mme Sandrine BOUCARD, Mme Katell BEUCHER, Mme Linda BOURVIC, M Thierry ROLLAND, Mme Elodie RAYMOND, Mme Sunita LE ROUX, Mme Catherine GUIBERT

Par 27 voix pour (dont 2 pouvoirs), 0 contre et 0 abstention, le Conseil Municipal

- **Proclame élues** les personnes suivantes afin de siéger au Conseil d'administration du CCAS :

- **Mme Sylviane GUILLOT**
- **Mme Sandrine BOUCARD**
- **Mme Katell BEUCHER**
- **Mme Linda BOURVIC**
- **M Thierry ROLLAND**
- **Mme Elodie RAYMOND**
- **Mme Sunita LE ROUX**
- **Mme Catherine GUIBERT**

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Jacky LECHÂBLE

La secrétaire de séance
Katell BEUCHER